

En poursuivant votre navigation sur notre site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer une navigation optimale et nous permettre de réaliser des statistiques de visites.
[En savoir plus sur les cookies](#)

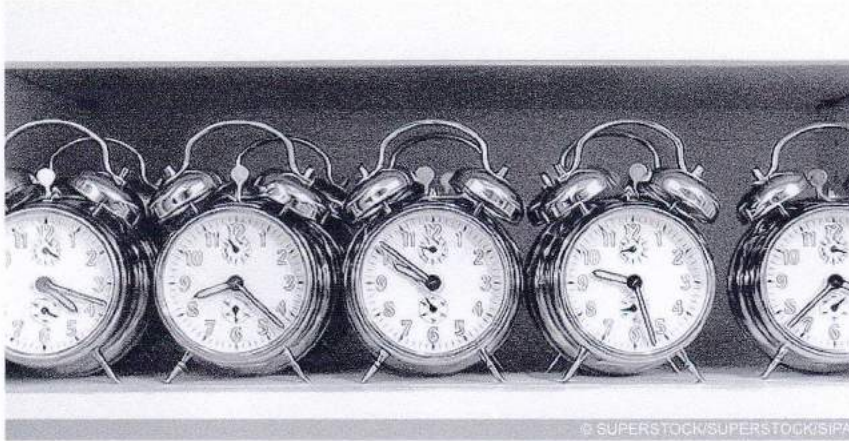
Fermer X

Le nouvel
Economiste.fr

Heures supplémentaires

Il vaudrait mieux renoncer à les exonérer de cotisations

Il n'y a aucune raison économique de creuser le déficit public pour soutenir le pouvoir d'achat d'ici 2022



© SUPERSTOCK/SUPERSTOCK/SIPA

par François Ecalte

La rémunération des heures supplémentaires a été exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu dans les années 2007-2012, et le programme électoral d'En-Marche prévoyait de l'exonérer de nouveau de cotisations sociales. Cette mesure est inscrite, selon le gouvernement, dans la trajectoire des finances publiques fixée par la loi de programmation pluriannuelle pour un coût de 3,5 Mds€, mais l'année de sa mise en œuvre, entre 2019 et 2022, n'est pas précisée.

Comportements frauduleux

Les évaluations économiques de la mesure de 2007 n'incitent pourtant pas à recommencer. Elles montrent surtout que si les heures supplémentaires déclarées ont augmenté, ce n'est pas le cas de la durée réelle du travail. En effet, salariés et employeurs avaient un intérêt commun à remplacer des primes, imposables, par des heures supplémentaires fictives, non imposables, sachant qu'il est souvent difficile pour l'administration de vérifier la réalité des heures supplémentaires déclarées. Même si la nouvelle exonération ne concerne que les cotisations sociales, ces comportements frauduleux se reproduiront probablement, au détriment des finances publiques.

"Salariés et employeurs avaient un intérêt commun à remplacer des primes, imposables, par des heures supplémentaires fictives, non imposables"

L'exonération de 2007 a toutefois permis de soutenir le pouvoir d'achat des ménages pendant la récession de 2008-2009, ce qui était justifié sur le plan macroéconomique. Mais tous les indicateurs conjoncturels sont aujourd'hui au vert et le gouvernement prévoit une croissance soutenue jusqu'à 2022. Il n'y a donc aucune raison économique de creuser le déficit public pour soutenir le pouvoir d'achat d'ici à 2022. Il est au contraire indispensable de réduire le déficit structurel dans les prochaines années.

Pour des accords collectifs d'adaptation de la durée du travail

L'exonération fiscale ou sociale des heures supplémentaires incite les entreprises à remplacer des recrutements par des heures supplémentaires, ce qui était une mauvaise incitation dans les années 2008-2009, où il fallait plutôt inciter les entreprises à mettre leurs salariés en chômage partiel, comme en Allemagne. L'exonération des heures supplémentaires pourrait être plus opportune dans les prochaines années, les entreprises risquant de rencontrer des difficultés pour embaucher. Cette mesure n'a cependant pas pour vocation d'être temporaire et elle sera de nouveau contre-productive au regard des objectifs de réduction du chômage lorsque la conjoncture se dégradera.

"Il faut que les employeurs et les représentants des salariés puissent, par des accords collectifs, adapter la durée du travail et éventuellement les salaires aux évolutions de la production"

Il faut que les employeurs et les représentants des salariés puissent, par des accords collectifs, adapter la durée du travail et éventuellement les salaires aux évolutions de la production. Les ordonnances de septembre 2017 facilitent la conclusion de tels accords, ce qui est une bonne chose, et il faut en rester là en renonçant à créer de nouvelles niches sociales ou fiscales pour encourager les heures supplémentaires.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalte.

A lire également